

CONDITIONS GÉNÉRALES

Réservation de votre séjour : La réservation est faite à titre strictement personnel. Vous ne pouvez en aucun cas sous-louer ou céder vos droits à la présente convention sans notre consentement. La réservation devient ferme à la réception de l'acompte représentant 50 % du prix du séjour.

Le Camping Le Mont Serein accusera réception de votre acompte. Vous réglerez le solde du séjour 10 jours avant votre arrivée pour un chalet ou le jour de votre arrivée pour un emplacement. Les dates de séjour indiquées doivent être respectées : une date d'arrivée postérieure à la date prévue ou un départ anticipé ne donnent pas lieu à une réduction du prix à payer. La météo n'est en aucun cas un critère de remboursement. Vous recevrez une confirmation de réservation qui devra être présentée à la réception le jour de votre arrivée.

Arrivée : L'heure d'arrivée pour la réception des clés des chalets est à partir de 14h00 et jusqu'à 19h00. Les emplacements sont accessibles de 14h00 jusqu'à 19h00.

Pour les chalets, une caution de 250€ sera perçue à l'arrivée et restituée le jour de départ déductions faites des réparations ou des remplacements qui s'avèreraient nécessaires.

Départ : De 8h00 à 11h00 pour un chalet ou avant 12h00 pour un emplacement.

Pour prolonger un séjour au delà de la date de départ convenue, il est nécessaire d'obtenir l'accord du camping. Le locataire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à la fin du séjour.

Service ménage : Vous devez effectuer le ménage du chalet avant votre départ. Si un nettoyage au départ s'avérait nécessaire, un forfait de 50€ serait imputé sur le dépôt de garantie.

Annulation : Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée ou par courrier électronique. En cas d'annulation annoncée 4 semaines avant la date d'arrivée, l'acompte sera remboursé. Tout remboursement pour annulation fera l'objet d'une déduction de frais administratif et bancaire correspondant à 10% de l'acompte avec un minimum de 5 euros.

Passé ce délai, en cas d'annulation, d'interruption de séjour, ou d'arrivée reportée et quelle qu'en soit la cause, maladie, accident ou évènement imprévu, les sommes versées resteront acquises et le locataire sera tenu au paiement du solde de la réservation.

Si le locataire ne s'est pas présenté le jour prévu, passé un délai de 24 heures et sans avis notifié au propriétaire, le présent contrat est considéré comme résilié, les sommes restent acquises et le propriétaire peut disposer de son emplacement. Toute modification du dossier de réservation doit être notifiée par écrit. En cas de non présentation sans aucune information de votre part, le chalet ou l'emplacement sera attribué à un autre client dès le lendemain 8h00.

Réclamations : Nous ne pouvons être tenus pour responsable des cas fortuits de force majeure, catastrophes climatiques ou des nuisances qui viendraient perturber, interrompre ou empêcher le séjour. En cas de problème dans le chalet ou sur l'emplacement loué, vous devez formuler une réclamation sur place auprès du responsable.

Toute réclamation concernant l'inventaire, l'état, le ménage du chalet ou l'emplacement loué doit être formulée le jour d'arrivée. Passé ce délai aucune réclamation ne sera prise en compte et vous serez tenu responsable, lors du départ, des éventuels dégâts ou manquants.

Assurance Locative : Les locataires sont tenus de s'assurer à une compagnie d'assurance contre les risques inhérents à leur occupation, à savoir : vol, perte ou dégradation de leurs objets personnels, ainsi que les dégradations qu'ils pourraient faire dans le mobilier donné en location et également les dégâts qu'ils pourraient occasionner à l'ensemble du domaine de leur fait ou par négligence éventuelle.

Les clients devront en justifier à première demande. Il est précisé que les effets, valises, objets, mobiliers, valeurs, véhicules des clients ne sont pas garantis contre le vol, pertes ou dégradations qu'elle qu'en soit la cause. Les parties conviennent donc que notre société ne pourra jamais être inquiétée à ce sujet et qu'il appartient au locataire de contracter toutes assurances qu'il jugera utile.

Règlement intérieur : Le locataire est tenu de respecter le règlement intérieur du camping ainsi que les règlements des infrastructures mises à disposition.